



Utilisation temporaire 5401, boulevard des Galeries

Demande d'opinion et consultation publique

15 mars 2023

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

- Arrondissement des Rivières
- Quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf
- Terrain localisé sur le boulevard des Galeries



Localisation

- Terrain occupé par les Galeries de la Capitale
- Édifices commerciaux à proximité : bureaux, épicerie, pharmacie
- Artères principales : boulevard Lebourgneuf et boulevard des Galeries



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, R.V.Q. 3171 relativement à une utilisation temporaire sur les lots 1 147 680, 5 336 012 et 5 336 013

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Ces zones sont visées par le Règlement R.V.Q. 2592 qui désigne certaines zones où le conseil de la ville a désormais la compétence exclusive pour exercer le pouvoir réglementaire des conseils d'arrondissement en matière d'urbanisme.

Modifications réglementaires



Utilisation temporaire

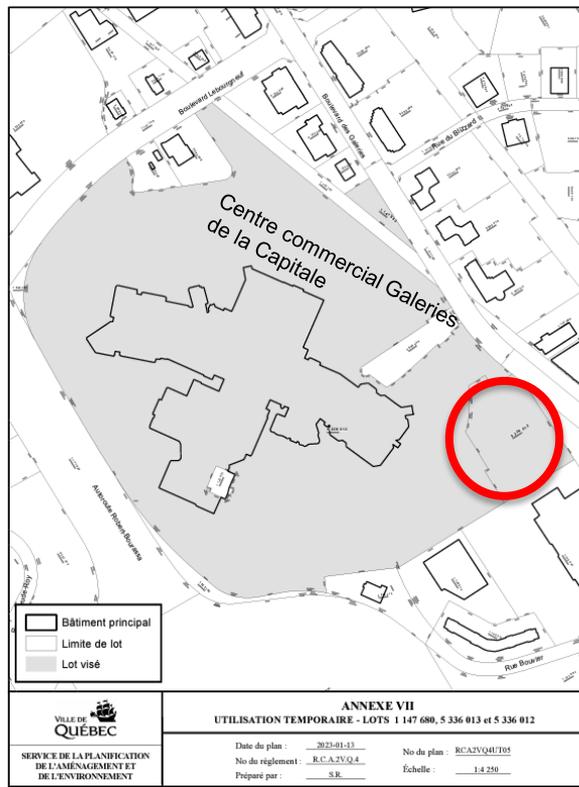
Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">N/A	<p>Ajouts</p> <p>L'aménagement de volières à papillons, de même qu'une salle de cinéma, une boutique de vente au détail et un restaurant qui leur sont associés, sont autorisés à l'intérieur de dômes ou de chapiteaux constitués de matériau souple</p>

Modifications réglementaires

Renseignements complémentaires

- Utilisation temporaire pour une période de cinq ans maximum
- Au terme de l'échéance prévue ou si l'utilisation temporaire cesse avant cette échéance, tous les équipements et aménagements réalisés et maintenus doivent être retirés du site
- La volière peut opérer du 1^{er} juin au 31 octobre
- Les installations nécessaires à l'exercice de ces usages peuvent être conservées à l'extérieur de la période d'opération autorisée

Localisation de l'utilisation temporaire



Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- L'autorisation d'une volière à papillons sous un dôme de matériau souple pour une période de 5 ans
- L'usage autorisé entre le 1^{er} juin et le 31 octobre
- Les installations devant être enlevées au plus tard à l'échéance

Prochaines étapes

Étapes	Date (2023)
Demande d'opinion au conseil de quartier	15 mars
Consultation écrite	16 au 22 mars
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	18 avril
Entrée en vigueur du règlement	3 mai

Merci!